

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES:

- Espaces boisés classés - art L 113-1 du CU
- Emplacement réservé - art L 151-41 du CU
- Saisie remarquable à protéger - art L 151-19du CU
- Protections péchères - art L 151-23 du CU
- Protections paysannes - art L 151-23 du CU
- Changement de destination autorisée
- Changement de destination autorisé - art L 151-11 du CU
- STECAL - art L151-13 du CU
- Secteur de mixité sociale - art L 151-15 du CU
- CD Périmètre des OAP - art L 151-6 du CU
- Secteur avec densité limite de construction - art R 151-39 du CU
- ZONES HUMIDES - art L 151-23 du CU
- Périmètre de 500m autour de la gare - art L 151-25 du CU
- Ligneaire commerciale protégée - art L 151-16 du CU
- chimie pétrolier à créer- art L 151-41 du CU
- haies à préserver - art L 151-23 du CU
- Arbres isolés soumis - art L 151-23 du CU
- Bâtiments agricoles soumis à périmètre de 1-éctoproté - art R 111-2 du CU

t,i CENTRALITE COMMERCIALE

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Etang

IR	LIBELLE	BENEFICIAIRE
IR 321	Dotation	DEPARTEMENT
IR 322	Aménagement de sécurité, élargissement de la voirie	COMUNE
IR 323	Déplacement d'une borne	COMUNE
IRN4	Déserte future, axe AJ Rivolta	COMUNE
IRN5	Solenn cordon	COMUNE
IRN6	Déserte future, axe AJ Rivolta	COMUNE
IR 327	Mallage quartier Salermat, chemin de Salermat	COMUNE
IRN7	Élargissement et écuritisation voirie rue P. Mendes France	COMUNE
IR 19	Équipement public	COMUNE
IRN10	Prélag, poub.	COMUNE
IRN11	Création voirie accès à l'île	COMUNE
IR 322	Élargissement voirie rue de la lake	COMUNE

SUP : voir pièce n° 5-3 du dossier de PLU (listes, plans
arrêtés préfectoraux)

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Captages

Canalisation de gaz
TAMPON 15 mètres
TAMPON 25 mètres
TAMPON 195 mètres

[1] PERIMETRE BRUIT VOIES

Outre la traduction réglementaire de la carte d'aléas et le report du périmètre du PPRI Isère Aval, voir également l'annexe au rapport de présentation (pièce n° 1 du dossier de PLU) comprenant les études suivantes :

- carte d'aléas et ses modifications (rapports et cartographies),
- TRI de Grenoble/Voiron et le débordement du cours d'eau "La Fure" (rapports et cartographies)

Le Mans
Gérald CANTOURNET

